

Conditions générales de ventes

SOA PC Santé

N° SIRET :

N° Agrément :

8 rue Michel de l'Hospital
95310 Saint Ouen l'Aumône

06 75 66 03 04

intervention@soapcsante.fr

Art 1 : Désignation des parties contractantes

Le présent contrat est conclu entre :

- d'une part SOA PC Santé, N° SIRET : , 8 rue Michel de l'Hospital 95310 Saint Ouen l'Aumône
- et d'autre part Mme, M. ----- , demeurant au -----

Art 2 : Conditions générales d'intervention

SAO PC Santé intervient exclusivement au domicile du client, sur demande expresse de ce dernier effectuée par téléphone ou par courrier électronique.

Au préalable de toute intervention, seront convenues lors de la prise de rendez-vous entre les parties la date, l'heure et le lieu d'exécution de l'intervention, après avoir répondu aux questions du prédiagnostic technique permettant de déterminer les conditions d'intervention et d'envisager les possibilités de dysfonctionnements en cas d'une panne du matériel.

Lors d'une intervention, si le client ou son représentant n'est pas présent sur le lieu de rendez-vous à la date et/ou à l'heure convenue(s), SOA PC Santé ne pourra assurer les conditions liées à l'intervention prévue et se détache de toute obligation relative à l'accord d'obligation de résultat convenu. Dans ce cas, SOA PC Santé se réserve le droit de facturer le coût forfaitaire correspondant à une intervention, à savoir 25 euros TTC.

Art 3 : Nature de l'intervention

SOA PC Santé intervient sur les prestations suivantes :

1. conseils et aides à l'achat
2. livraison, installation de matériel
3. mise en route de pc, réalisation des premières sauvegardes
4. conseil à l'utilisation, notamment en ce qui concerne la sécurité informatique
5. préconisation de solutions gratuites de sécurité
6. installation de box et de connexion internet
7. installation de logiciels
8. aide à l'utilisation des logiciels de bureautiques et de messagerie
9. retrait des virus, chevaux de troie, spyware

Cette liste est non exhaustive, SOA PC Santé se réserve le droit d'ajouter, modifier, compléter ou supprimer toute prestation précédemment énumérée sans avis d'annonce préalable, si la société le juge utile afin de satisfaire une demande plus large du marché et/ou d'assurer une qualité de service accrue de ses interventions.

Toutes les prestations précitées sont réalisées sur le lieu de résidence du client.

Art 4 : Obligations réciproques

Art 4-1 : Obligations de SOA PC Santé

SOA PC Santé s'engage à fournir tous les moyens techniques et humains à l'exécution d'une ou plusieurs prestations énoncées à l'article 3.

SOA PC Santé s'engage à contacter le client dans les 6h ouvrées suivant l'appel téléphonique ou l'envoi du courrier électronique sollicitant l'intervention pour définir un rendez-vous.

SOA PC Santé s'engage à préserver la confidentialité des données personnelles de ses clients qui auraient été sollicitées ou consultées lors de l'intervention.

SOA PC Santé s'engage à effectuer toutes les actions nécessaires à la préservation des données de ses clients lors de ses interventions.

SOA PC Santé s'engage à indiquer dès que cela est possible la durée de son intervention et la nature des actions que SOA PC Santé entreprend dans le cadre de son intervention. Notamment SOA PC Santé informe le client sur les conséquences de ses actions.

SOA PC Santé s'engage à tenir compte des avis de ses clients suite à leur information.

SOA PC Santé s'engage à fournir tous les efforts nécessaires pour exécuter sa prestation en une intervention.

Garantie 100% Satisfait : SOA PC Santé ne facture ses interventions qu'en cas d'identification réussie de la panne et conseille sur la marche à suivre pour la remise en service complète du matériel informatique de ses clients.

Art 4-2 : Obligations du client

Le client de SOA PC Santé s'engage à être présent à son domicile à l'heure et à la date du rendez-vous fixé avec SOA PC Santé.

Le client de SOA PC Santé s'engage à maintenir ses équipements dans des conditions conformes aux spécifications des fabricants et/ou distributeurs et/ou fournisseurs et aux normes de sécurité ; à respecter les procédures d'utilisation des équipements (logiciels, accessoires, périphériques, consommables...) et en particulier à ne pas procéder à des modifications techniques, sous peine d'annuler la Garantie 100% Satisfait de l'Article 4-1.

Il est informé que l'ensemble des frais, quels qu'ils soient, nécessaires au bon déroulement de l'intervention mise en oeuvre par SOA PC Santé, et notamment les frais d'électricité, de connexions à Internet ou d'usure des consommables informatiques engendrés par les manipulations effectuées sont et restent à sa charge. En aucun cas, le client de SOA PC Santé ne pourra en demander le remboursement total ou partiel sous quelque forme que ce soit.

Lors de l'intervention, sur simple demande de SOA PC Santé, le client et/ou son représentant se chargera de nettoyer et/ou déplacer tous les éléments considérés comme gênants par SOA PC Santé pour la bonne exécution de la prestation sollicitée.

Art 5 : Devis

Lors de la prise de rendez-vous, le client est informé du coût de l'intervention de SOA PC Santé et peut à sa demande recevoir un devis gratuit par courrier électronique.

Art 6 : Tarification et paiement

SOA PC Santé effectue sa tarification au déplacement et non taux horaire.

SOA PC Santé facture un déplacement 25 euros net TTC.

Les clients de SOA PC Santé peut régler SOA PC Santé :

- par chèque bancaire à l'ordre de SOA PC Santé
- par CESU

SOA PC Santé remet une facture à ses clients lorsque l'ensemble des prestations de SOA PC Santé sont terminées ou à défaut mensuellement.

Art 7 : Évolution des tarifications

Une fois une intervention débutée, SOA PC Santé s'engage à ne pas faire évoluer ses tarifs.

Art 8 : Attestation fiscale

SOA PC Santé communique à ses clients, avant le 31 janvier de l'année N+1, une attestation fiscale annuelle, afin de lui permettre de profiter de la réduction d'impôt prévue au titre de l'année N.

Art 9 : Responsabilité et responsabilité civile

SOA PC Santé déclare être assurée pour les dommages qui pourraient être causés par SOA PC Santé dans le cadre des interventions définies par l'article 3. Elle ne saurait toutefois être tenue responsable des dommages dus à la défectuosité des matériels et produits fournis par le client.

SOA PC Santé est responsable envers son client des dommages résultant de l'inexécution ou de la mauvaise exécution du présent contrat, sauf à démontrer, le cas échéant, que le dommage résulte de la faute dudit client.

En outre, la responsabilité de SOA PC Santé ne peut dépasser le prix de la Prestation de Services à la Personne souscrite par le client. Par ailleurs, SOA PC Santé ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable des dommages dus à l'inexécution par le clients de ses obligations, des conséquences qui découleraient de la communication de tous renseignements faux, inexacts ou illicites fournis par le client à SOA PC Santé.

Les obligations des Parties sont strictement limitées à celles relatives à l'objet du présent Contrat tel que défini aux articles 1,2 et 3.

Art 10 : Résiliation

Le contrat peut être résilié par une des parties en cas de manquement de l'autre partie à une des clauses de ce contrat.

En cas de résiliation, les sommes dues antérieurement à la résiliation restent dues par le client.

Art 11 : Rétractation

Conformément aux articles L. 121-21 et suivants du code de la consommation, le client dispose, dans le cas d'une démarche à domicile du service commercial de SOA PC Santé d'un droit de rétractation de 7 jours à compter de la signature du contrat de prestations conclu entre le client et SOA PC Santé.

Art 12 : Droit applicable et attribution de juridiction

L'interprétation et l'exécution des dispositions du présent Contrat sont soumises au droit français.

Tout différend ou litige né à l'occasion du présent Contrat, portant sur son application, son interprétation et/ou les responsabilités encourues, et qui n'aurait pu être réglé à l'amiable par les Parties, sera soumis à la compétence exclusive du Tribunal de Grande Instance du domicile du client. Notons que les Parties font élection de leur domicile à leur adresse respective indiquée au présent Contrat.

Art 13 : Clause de parfaite information

L'ensemble de ces clauses et conditions est réputé connu et expressément accepté par le client au moment de la sollicitation de l'intervention et même si celui-ci n'a pas formellement apposé sa signature sur les présentes.

Fait en deux exemplaires

Le

Faire précéder la signature de la mention « lu et approuvé » et parapher chaque page.

Signature du client

Signature de SOA PC Santé